

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 952

6 mai 2010

SOMMAIRE

Aicone S.A.	45668	Iceberg Capital Holdings S.à r.l.	45678
Artisan S.à r.l.	45682	LEA Protect S.A.	45654
BRE/Conrad S.à r.l.	45655	L. GOERGEN - Centre de Formation S.à r.l.	45685
Butterfly Holdings S.A., SPF	45696	LUKSS I S.à r.l.	45682
Coiffure Ambiance S.à r.l.	45650	Majorelle S.A.-SPF	45657
Datanet S.A.	45662	Manchester Wind S.à r.l.	45656
e-Business & Resilience Centre	45672	Meridian Investment Capital Holding S.A.	45663
e-Business & Resilience Centre	45672	Meridian Investment Capital S.A. - SPF ..	45663
Eglise Methodiste Wesleyenne du Luxembourg	45690	MF Equities S.à r.l.	45681
Energy Research and Investment S.A. ...	45663	M.F. Holdings s.à r.l.	45681
ERELUX Hold S.à.r.l.	45662	MF Investments S.à r.l.	45681
Fedon Industries S.A.	45677	Norpa Holding S.A.	45682
Ferrum Fund Management Company S.à r.l.	45655	OUTOX Direct	45654
Fiduciaire GLACIS S.à.r.l.	45677	Pasie S.A.	45672
Financière Fastbooking Luxembourg S.A.	45656	Pasiphae	45655
Frontmark Investments S.à r.l.	45677	Patrifam	45657
Grainger Luxembourg Germany (No.1) S.à r.l.	45688	Plastal S.à.r.l.	45660
Grainger Luxembourg Germany (No.2) S.à r.l.	45688	Polma Investment S.à r.l.	45685
Grainger Luxembourg Germany (No.3) S.à r.l.	45688	PSA Finance S.C.S.	45678
Grainger Luxembourg Germany (No.4) S.à r.l.	45684	Quadragon Holding S.A.	45663
Grainger Luxembourg Germany (No.5) S.à r.l.	45684	Quadragon Holding S.A.	45668
Grainger Luxembourg Germany (No. 6) S.à.r.l.	45684	Quadragon Holding S.A.	45668
Grainger Luxembourg Germany (No.7) S.à r.l.	45683	Quadragon Holding S.A.	45663
Grainger Luxembourg Germany (No.8) S.à r.l.	45683	Quadragon Holding S.A.	45671
Grainger MU Holdings S.à r.l.	45689	Société de Participation Betafence	45680
Grainger MU (N°1) S.à r.l.	45689	Solage International S.A.	45678
Granata S.A.	45654	Soumar S.à r.l.	45684
		Starting Luxco S.à.r.l.	45671
		Tranta S.A.	45656
		Vailog LaSalle China S.à r.l.	45683
		Velafi Holding S.A.	45689
		VK S.à r.l.	45680
		Western Trade & Commerce (Luxembourg) S.A.	45679

Coiffure Ambiance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-7240 Bereldange, 12, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 152.130.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-deux mars.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

ONT COMPARU:

(1) Monsieur Jean Nicolas Fernand Emile, dit Emile GOEDERT, maître-coiffeur, né le 16 juillet 1938 à Luxembourg, demeurant à L-7360 Helmdange, 1, im Treiland, Et

(2) Monsieur Livio CAPORALI, maître-coiffeur, né le 8 octobre 1941 à Schifflange, demeurant à L-4883 Lamadeleine, 29, rue du Vieux Moulin.

Lesquelles parties comparantes, ès-qualité qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination COIFFURE AMBIANCE S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Bereldange par décision du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure, la vente de produits en tous genres pour cheveux, la vente de parfums et de coffrets, la vente de bijoux de fantaisie et la pose de faux ongles. La Société a également pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt ainsi que tous autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales ou financières ainsi que tous, transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euro (EUR 125.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément préalable donné en assemblée générale des associés représentant au moins la moitié du capital social de la Société. En cas de décès, le transfert des parts sociales de l'associé décédé aux nouveaux associés est soumis à l'approbation des autres associés lors d'une assemblée générale, à la majorité de la moitié du capital social. Une telle approbation n'est cependant pas requise si, en cas de décès, les parts sociales sont transférées à l'un ou l'autre des parents, descendants ou à l'épouse survivante.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société, ou acceptée par elle, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le réclame.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Dans la mesure où plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement un/des associé(s).

7.2 Le(s) gérant(s) est/sont révocable(s) ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par deux gérants de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins (vingt-quatre) 24 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature de son gérant unique ou, le cas échéant, par la signature conjointe de deux gérants ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne ou entité comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire, dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original ou par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des Bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, dans les conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un Inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;

(ii) il ressort de cet état comptable, Inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

(1) Monsieur Emile GOEDERT, préqualifié, déclare souscrire 50 parts sociales de la Société et les avoir entièrement libéré par apport en espèces de EUR 6.250.-.

(2) Monsieur Livio CAPORALI, préqualifié, déclare souscrire 50 parts sociales de la Société et les avoir entièrement libéré par apport en espèces de EUR 6.250.-.

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé par la production d'un certificat de blocage au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros (1.000.- EUR).

Décisions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un;
2. La personne suivante est nommée comme gérant de la Société pour une durée indéterminée:
3. M. Emile GOEDERT, maître-coiffeur, né le 16 juillet 1938 à Luxembourg, demeurant à L-7360 Helmdange, 1, im Treiland,
4. Le siège social de la Société est établi à 12, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, le mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Goedert, L. Caporali et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 mars 2010. Relation: LAC/2010/13173. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2010.

Référence de publication: 2010044999/212.

(100045359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

LEA Protect S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 94.489.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 25 mars 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes par insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme LEA PROTECT S.A., dont le siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, a été dénoncé en date du 1^{er} février 2007.

Le même jugement a dit que les frais sont à prélever sur l'actif réalisé, le solde étant à charge du Trésor.

Luxembourg, le 31 mars 2010.

Pour extrait conforme

Me Nadège Arcanger

Le liquidateur

Référence de publication: 2010045196/17.

(100045735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

OUTOX Direct, Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 135.272.

—
Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 22 février 2010

Seconde résolution

L'Assemblée décide de nommer comme administrateurs:

(i) Monsieur Maurice PENARUIZ, dirigeant d'entreprise, né le 14 mars 1944 au Pré Saint Gervais, France, demeurant professionnellement au 28, avenue Hoche, 75008 Paris, France.

(ii) Monsieur Stéphane BROUSSAUD, dirigeant d'entreprise, né le 12 octobre 1976 à Paris, France, demeurant professionnellement au 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Luxembourg.

L'Assemblée confirme l'administrateur actuel de la Société, à savoir:

Archon S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS Luxembourg B 124.198 et ayant désigné comme représentant permanent Monsieur Stéphane BROUSSAUD, administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Maurice PENARUIZ en tant que président du conseil d'administration de la Société.

Pour extrait

Archon S.à r.l.

Stéphane BROUSSAUD

Référence de publication: 2010046154/26.

(100046997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Granata S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 42.650.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 25 mars 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes par absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme GRANATA S.A., dont le siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet, a été dénoncé en date du 25 janvier 2007.

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Luxembourg, le 31 mars 2010.

Pour extrait conforme

Me Nadège Arcanger

Le liquidateur

Référence de publication: 2010045197/16.

(100045731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

BRE/Conrad S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 118.246.

En date du 27 décembre 2007, le gérant unique de l'actionnaire BRE/Europe 4 S.à r.l., actionnaire de la société, a décidé de transférer le siège social de la Société du 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au

- 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg avec effet au 2 janvier 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2010.

Martine Knoch.

Référence de publication: 2010045198/13.

(100045537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Pasiphae, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 76.646.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société "PASIPHAE S.à r.l.", reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 26 mars 2010, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 mars 2010. Relation: EAC/2010/3791.

- que la société "PASIPHAE S.à r.l." (la "Société"), société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 76 646,

constituée suivant acte notarié du 22 juin 2000 et publié au Mémorial C numéro 806 du 3 novembre 2000,

se trouve à partir de la date du 26 mars 2010 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 20 mars 2007 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915.

concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 avril 2010.

Référence de publication: 2010046082/25.

(100047030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Ferrum Fund Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 1, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 108.559.

Extrait de la résolution prise par l'associé unique de la Société en date du 16 mars 2010

En date du 16 mars 2010, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- d'accepter la démission de Monsieur Michael LANGE en tant gérant de la Société avec effet au 16 mars 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2010.

Ferrum Fund Management Company S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010045200/15.

(100046024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Tranta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 257A, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 64.699.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010045480/9.

(100046110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Financière Fastbooking Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 133.759.

EXTRAIT

Madame Isabelle Blazejewski a démissionné de sa fonction de Commissaire aux comptes, de la société Financière Fastbooking Luxembourg S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Financière Fastbooking Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2010045199/13.

(100045931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Manchester Wind S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 136.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 149.964.

En date du 11 janvier 2010, l'associé HG INCORPORATIONS LIMITED, avec siège social 2, More London Riverside, SE1 2AP Londres, Royaume-Uni a cédé:

- 13,650 Parts Sociales de Classe A à HGCAPITAL RENEWABLES (NOMINEES) LIMITED avec siège social au 2, More London Riverside, SE1 2AP Londres, Royaume-Uni qui les acquiert,
- 13,650 Parts Sociales de Classe B à HGCAPITAL RENEWABLES (NOMINEES) LIMITED, précité, qui les acquiert,
- 13,650 Parts Sociales de Classe C à HGCAPITAL RENEWABLES (NOMINEES) LIMITED, précité, qui les acquiert,
- 13,650 Parts Sociales de Classe D à HGCAPITAL RENEWABLES (NOMINEES) LIMITED, précité, qui les acquiert,
- 13,650 Parts Sociales de Classe E à HGCAPITAL RENEWABLES (NOMINEES) LIMITED, précité, qui les acquiert,
- 13,650 Parts Sociales de Classe F à HGCAPITAL RENEWABLES (NOMINEES) LIMITED, précité, qui les acquiert,
- 13,650 Parts Sociales de Classe G à HGCAPITAL RENEWABLES (NOMINEES) LIMITED, précité, qui les acquiert,
- 13,650 Parts Sociales de Classe H à HGCAPITAL RENEWABLES (NOMINEES) LIMITED, précité, qui les acquiert,
- 13,650 Parts Sociales de Classe I à HGCAPITAL RENEWABLES (NOMINEES) LIMITED, précité, qui les acquiert,
- 13,650 Parts Sociales de Classe J à HGCAPITAL RENEWABLES (NOMINEES) LIMITED, précité, qui les acquiert,

En conséquence, HGCAPITAL RENEWABLES (NOMINEES) LIMITED devient l'associé unique dans la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 30 mars 2010.

Référence de publication: 2010046425/24.

(100047674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

**Majorelle S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Patrifam).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 31.932.

L'an deux mille dix, le cinq mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "PATRIFAM", établie et ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 31932, constitué suivant acte notarié en date du 27 septembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 78 du 14 mars 1990. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 20 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 53 du 15 janvier 2004.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc BESCH, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme Monsieur Guillaume SCROCCARO, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'objet social de la Société qui sera désormais conçu comme suit:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

- Modification de la dénomination sociale de la société en MAJORELLE S.A. - SPF.

- Refonte complète des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transformer la société anonyme holding en une société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) conformément aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF) et de modifier en conséquence l'article y afférent lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelcon-

ques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la société en "MAJORELLE S.A. - SPF".

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "MAJORELLE-S.A. - SPF".

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros cinquante-deux cents (EUR 247.893,52) divisé en mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le trente juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jours, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. BESCH, G. SCROCCARO, F. MIGNON, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 9 mars 2010. Relation: EAC/2010/2780. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010045096/164.

(100046066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Plastal S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 104.332.

In the year two thousand and ten, on the twenty-third day of March.

Before Maître Martine Schaeffer, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "Plastal S.à r.l." (hereafter referred to as the "Company"), a "Société à responsabilité limitée", registered at the Luxembourg Trade and Companies Register with the number B 104 332, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on 12 November 2004, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 112 of 8 February 2005 and whose articles of association have been lastly amended by deed of the notary, Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, dated 15 May 2006, published in the Mémorial C number 1766 of 21 September, 2006.

There appeared Plastal Limited, a private company incorporated under the Companies (Jersey) Law 1991 on the 1st of June 2005, with registered office at 26, Esplanade, St Helier JE2 3QA, Jersey Channel Islands, hereby represented by Mr Raymond Thill, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on March 16, 2010, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has declared and requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II.- That the agenda of the present Extraordinary General Meeting is the following:

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation),
2. Appointment of Alter Domus Liquidation Services S. à r.l, a Luxembourg private limited liability company with registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg as liquidator (the Liquidator);
3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
4. Discharge of the managers of the Company for the accomplishment of their respective mandates; and
5. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder takes hereby the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., prenamed, as liquidator (the Liquidator).

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the Law).

The Sole Shareholder further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the managers of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof, to waive any claim which the Company may have against the managers of the Company arising as a result of their management of the Company, and to grant them discharge for the accomplishment of their respective mandate until the date hereof.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said person signed this original deed with us, the notary.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

Se réunit l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "Plastal S.à r.l." (la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 104.332, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Joseph Elvinger en date du 12 novembre 2004, publié au Mémorial C numéro 112 du 8 février 2005 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par le notaire, Maître Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, daté du 15 mai 2006, publié au Mémorial C numéro 1766 du 21 septembre 2006.

A comparu:

Plastal Limited, une Société à responsabilité limitée sous la loi 1991 du 1 juin 2005 régissant les sociétés de Jersey, ayant son siège social au 26, Esplanade, St Helier JE3 3QA, Jersey Channel Islands (l'Associé Unique), ici représenté par Mr Raymond Thill, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 16 mars 2010, ladite procuration, après signature ne variatur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I. que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales du capital de la Société;
- II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, en tant que liquidateur (le Liquidateur);
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs;
5. Divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., précité, en tant que liquidateur (le Liquidateur).

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la Loi).

L'Associé Unique décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Associé Unique décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Associé Unique décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'Associé Unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les gérants de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour. L'Associé Unique renonce à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des gérants pour tout acte accompli dans le cadre de leurs mandats respectifs et leur accorde décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande du comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 mars 2010. Relation: LAC/2010/13624. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2010.

Référence de publication: 2010045103/125.

(100045865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

ERELUX Hold S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 85.020.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant la société SIMON IVANHOE, S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée, associé unique de la Société:

Simon Ivanhoe S.à r.l. (anciennement EUROPEAN RETAIL ENTERPRISES B.V., S.à r.l.), est une Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège statutaire à Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée auprès du Registre de Commerce d'Amsterdam, sous le numéro 24285800, et ayant son principal établissement au 25A, Boulevard Royal, L-2449, Luxembourg inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 88.938. Elle détient 500 parts sociales de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2010045201/17.

(100045866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Datanet S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 54.501.

Par décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2010 ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 30 juin 2013;

- Luc BRAUN, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Horst SCHNEIDER, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué;
- FIDESCO S.A., 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur;
- EURAUDIT Sàrl, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010045208/15.

(100045396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Energy Research and Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny.

R.C.S. Luxembourg B 72.146.

Je soussigné, Roland Cimolino, expert comptable, porte à la connaissance du public qu'en date du 29 mars 2010, j'ai démissionné, avec effet immédiat, de mon mandat d'Administrateur de la société ENERGY RESEARCH AND INVESTMENT SA (RCSL: B72146).

R. CIMOLINO.

Référence de publication: 2010045248/11.

(100046527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Quadraron Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 75.539.

To the Board of Directors

I hereby resign as Director of your company with immediate effect

Au Conseil d'administration

Par la présente, je vous remets ma démission comme Administrateur de votre société avec, effet immédiat

Luxembourg, le 12 mars 2010.

Andrea Dany.

Référence de publication: 2010045211/12.

(100046577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Quadraron Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 75.539.

To the Board of Directors

I hereby resign as Director of your company with immediate effect

Au Conseil d'administration

Par la présente, je vous remets ma démission comme Administrateur de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 12 mars 2010.

Jean-Yves Nicolas.

Référence de publication: 2010045212/12.

(100046575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

**Meridian Investment Capital S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Meridian Investment Capital Holding S.A.).**

Siège social: L-8282 Kehlen, 12, rue de Keispelt.

R.C.S. Luxembourg B 94.803.

L'an deux mille dix, le vingt-deux mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MERIDIAN INVESTMENT CAPITAL HOLDING S.A.", établie et ayant son siège social à L-8282 Kehlen, 12, rue de Keispelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 94803, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 877 du 27 août 2003,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 165 du 26 janvier 2009, contenant notamment une refonte complète des statuts.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandra KAISER, corporate manager, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne-Marie CHARLIER, corporate administrator, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Stéphanie BIRCK, corporate manager, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

La Société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui sont de nature à la favoriser, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi."

2. Transformation de la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et changement de la dénomination sociale en "MERIDIAN INVESTMENT CAPITAL S.A. - SPF".

3. Adaptation et refonte complète des statuts.

4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et de changer la dénomination sociale en "MERIDIAN INVESTMENT CAPITAL S.A. - SPF".

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

STATUTS

"A. Nom - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "MERIDIAN INVESTMENT CAPITAL S.A. - SPF", (la "Société"), régie par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et plus particulièrement par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Le siège social est établi à Kehlen (Grand-Duché de Luxembourg).

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité

de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

La Société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui sont de nature à le favoriser, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi.

B. Capital social - Actions

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à deux millions cent mille euros (2.100.000,- EUR), divisé en huit mille quatre cents (8.400) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la loi toute personne suivante:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé, ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la Société.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale prise en accord avec les dispositions applicables au changement de statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au Conseil d'Administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

C. Conseil d'administration

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs peuvent être réélus pour des termes successifs.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du Conseil d'Administration lui sont dévolus.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration; en son absence le Conseil d'Administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, par télécopie ou par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télécopie, courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, une copie en étant une preuve suffisante. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par lettre, télécopie, par courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire, une copie étant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation efficace de toutes ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est présumée se tenir au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir, valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à l'unanimité. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou bien par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

D. Surveillance

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

E. Assemblée générale des actionnaires

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La mort ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) ne mènera pas à la dissolution de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une visio-conférence, ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification, sont considérés être présents pour le calcul des quorum et votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation efficace de ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), par télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie en étant une preuve suffisante, une autre personne comme son mandataire.

Chaque actionnaire peut voter par des formes de votes envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formes de vote fournies par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, ainsi que le sens du vote ou de son abstention.

Les formes de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nulles. La Société prendra uniquement en compte les formes de vote reçues avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 20 mai à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

F. Exercice social - Bilan

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 3.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés, par le Conseil d'Administration, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Application de la loi

Art. 14. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont toutes signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: KAISER - CHARLIER - BIRCK - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} avril 2010. Relation GRE/2010/1067. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 6 avril 2010.

Référence de publication: 2010046317/246.

(100047699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Quadragon Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 75.539.

To the Board of Directors

I hereby resign as Director of your company with immediate effect

Au Conseil d'administration

Par la présente, je vous remets ma démission comme Administrateur de votre société avec effet immédiat
Luxembourg, le 12 mars 2010.

Marc Koeune.

Référence de publication: 2010045213/12.

(100046574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Quadragon Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 75.539.

To the Board of Directors

I hereby resign as Director of your company with immediate effect;

Au Conseil d'administration

Par la présente, je vous remets ma démission comme Administrateur de votre société avec effet immédiat
Luxembourg, le 12 mars 2010.

Nicole Thommes.

Référence de publication: 2010045214/12.

(100046573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Aicone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2521 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 152.222.

STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-deux mars.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- la société EHORAN KAN S.A., ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 78554,

- la société AA&C Associates S.A., exploitant encore sous la dénomination de 'Financière le Lion', avec siège social établi à L-4831 Rodange, 233, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 124948,

tous deux ici représentées par Monsieur Claude KARP, comptable, demeurant professionnellement à L-1941 Luxembourg, 261 route de Longwy.

Lesquelles comparantes, représentés comme ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "AICONE S.A."

Art. 2. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières (SOPARFI). La Société peut emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes les mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par tous moyens de communications, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. Vis-à-vis de tiers la société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le dernier jeudi du mois de juin au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable précédent le jour férié.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération.

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Ehoran Kan SA, mentionnée ci-avant,	156 actions
2.- AA&C Associates SA, mentionnée ci-avant,	<u>154 actions</u>
Total:	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 31.000,- EUR (trente-et-un mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration.

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais.

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de 1250.-EUR

Assemblée générale extraordinaire.

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, représentés comme dit ci-avant et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est fixé à L-2521 Luxembourg, 21-25 Allée Scheffer,
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant en 2015:
 - a) Michel Jasmain SA, avec siège social établi à L-4831 Rodange, 233, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 127204, représentée par Monsieur Mathieu FERRETTI.
 - b) Monsieur Claude KARP, préqualifié,
 - c) la société Ehoran Kan SA, préqualifiée, représentée par Monsieur Claude KARP.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, la société Matcorporation SA, établie à L-4831 Rodange, 233, route de Longwy. Le mandat du commissaire aux comptes expire en 2015.

4) Monsieur Claude KARP, préqualifié, est nommé Président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué, qui en sa qualité d'administrateur-délégué aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu par le notaire instrumentant par son nom prénom, état et demeure celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. KARP, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 mars 2010. Relation: LAC/2010/12974. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2010.

Référence de publication: 2010046338/138.

(100047606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Quadraron Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 75.539.

To the Board of Directors

We hereby resign as Auditor of your company with immediate effect.

Au Conseil d'administration

Par la présente, nous vous remettons notre démission en tant que commissaire aux comptes de votre société avec effet immédiat

Luxembourg, le 12 mars 2010.

CeDerLux-Services s.à r.l.

Olivier Dewalque / Laurent Pêcheur

Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2010045215/16.

(100046572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Starting Luxco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 127.034,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 141.425.

Extract of the written resolution of the partner the company dated on March 10th, 2010

- The resignation of Mr. Jean-François Detaille as Category B Manager is accepted with immediate effect.

- Mr. Philippe Stanko, private employee, born on January 15th, 1977, in Wittlich (Germany) residing professionally at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, to be appointed in his replacement as Category B Manager of the above named company. He is appointed for an unlimited period.

Certified copy.

Extrait de la résolution prise par les associés en date du 10 mars 2010

- La démission de Mr Jean-François Detaille, gérant de catégorie B, est acceptée avec effet immédiat.

- Mr Philippe Stanko, né le 15 janvier 1977 à Wittlich (Allemagne) résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg est nommé en son remplacement en tant que gérant de catégorie B de la société pour une durée illimitée.

Certifié conforme

Starting Luxco S.à.r.l.

Signatures

Référence de publication: 2010045277/22.

(100046104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

eBRC, e-Business & Resilience Centre, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 72.585.

- Le directeur de la société, Yves REDING est désormais domicilié professionnellement au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

- Suite à la scission en date du 31 juillet 2009 de la société BDO Compagnie Fiduciaire inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 71 178, le mandat de réviseur d'entreprise a été repris par la société issue de la scission:

BDO AUDIT, société anonyme inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147 570, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010045218/16.

(100046469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

eBRC, e-Business & Resilience Centre, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 72.585.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mars 2009

Le mandat d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Marcel HEINEN n'est pas renouvelé.

Luxembourg, le 25 mars 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010045220/13.

(100046460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Pasie S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 35.490.

L'an deux mille dix, le vingt-quatre mars.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PASIE S.A.", (la "Société"), ayant eu son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, Avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 35490, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 10 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 174 du 11 avril 1991,

et dont les statuts ont été modifiés suivant résolutions des actionnaires en date du 12 juin 2002, publié par extrait au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1283 du 4 septembre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur John WEBER, conseil fiscal, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Werner GAUDERIS, conseil fiscal, demeurant professionnellement à Luxembourg

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul SIENAERT, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, pour transformer la Société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte.

2) Modification subséquente de l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent."

3) Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, suppression du capital autorisé et suppression des classes d'administrateurs.

4) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide:

- d'abandonner le statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, et de transformer la société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte;

- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2);

- de reformuler complètement les statuts de la Société, afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, y compris la suppression du capital autorisé et suppression des deux classes d'administrateurs.

Les statuts vont dorénavant avoir la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "PASIE S.A.", laquelle est régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million huit cent cinquante-neuf mille deux cent un euros et quarante-quatre cents (1.859.201,44 EUR), représenté par soixante-quinze (75) actions de la catégorie A sans désignation d'une valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Indépendamment des actions de capital représentatives du capital social, il a été créé soixante-quinze (75) parts de fondateur de la catégorie B sans désignation de valeur et jouissant du droit de vote au même titre que les actions de la catégorie A représentatives du capital social.

Lors de chaque augmentation de capital entraînant la création de nouvelles actions de la catégorie A représentatives du capital social, de nouvelles actions de la catégorie B représentant des parts de fondateur seront attribuées aux bénéficiaires initiaux et dans les mêmes proportions à raison de une (1) action de la catégorie B pour une (1) action de la catégorie A nouvellement émises, toute fraction d'action de la catégorie B étant arrondie à l'unité supérieure.

Les actions de la catégorie B représentant les parts de fondateur sont nominatives.

Elles ne sont pas cessibles. En cas de décès de Monsieur Paul Sienaert, l'intégralité des actions de la catégorie B seront, sur initiative de la société, annulées.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi et des présents statuts.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société, propriétaires d'actions de capital et de parts de fondateurs. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le deuxième vendredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action et toute part de fondateur donne droit à une voix. Tout actionnaire et tout porteur de part de fondateur pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires et porteurs de parts de fondateurs sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire ou porteur de part de fondateur peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Tout acte concernant la cession, le nantissement et l'hypothèque de tout élément d'actif, matériel ou immatériel, corporel ou incorporel, immobilisé ou circulant nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros (1.000,- €).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: John WEBER, Werner GAUDERIS, Paul SIENAERT, Carlo WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 mars 2010. LAC/2010/13373. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Référence de publication: 2010045964/257.

(100046825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Fiduciaire GLACIS S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 81.939.

L'adresse professionnelle du gérant Monsieur Pierre SCHILL est la suivante:

Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG, le 26 mars 2010.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010045224/13.

(100046403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Fedon Industries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 70.770.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 29 mars 2010*

Monsieur DE BERNARDI Alexis, Monsieur DE BERNARDI Angelo et Monsieur FEDON Callisto sont renommés administrateurs.

Monsieur FEDON Callisto est renommé Président du Conseil.

EASIT S.A. est renommé commissaire aux comptes.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Pour extrait sincère et conforme

FEDON INDUSTRIES S.A.

Angelo DE BERNARDI / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010045225/18.

(100046398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Frontmark Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.746.

Extrait de la décision des associés adoptée le 30 mars 2010

Conformément à la cession de parts sociales du 30 mars 2010, Wisley S.A., avec adresse au 47, Boulevard Royal, L-2449, Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et enregistré au Registre de Commerce de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg sous le B 57649, a cédé ses 250 parts sociales détenues dans la Société à M. Raymond St. Jonn, né le 10 janvier 1954 à Oakland, Californie, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse au 6200 Tierra Antigua NE, Apt. A, NM 87111 Albuquerque, Etats-Unis d'Amérique et détenteur du passeport numéro 462561201.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé, M. Raymond St. Jonn, et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Luxembourg, le 31 mars, 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Frontmak Investments S.à r.l.

Représenté par ProServices Management S.à r.l.

Gérant Unique

Représenté par M. Stéphane HEPINEUZE

Gérant

Référence de publication: 2010045257/23.

(100046569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Solage International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 69.608.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 29 mars 2010*

La démission de Monsieur MARIANI Daniele de son poste d'administrateur de la société est acceptée.

Monsieur Régis DONATI, expert-comptable, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Pour extrait sincère et conforme

SOLAGE INTERNATIONAL S.A.

Louis VEGAS-PIERONI

Administrateur

Référence de publication: 2010045226/16.

(100046382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

PSA Finance S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 124.605.

—
Extrait des résolutions adoptées par les associés de la Société en date du 17 mars 2010

Il résulte des résolutions adoptées par les associés en date du 17 mars 2010 qu'il a été décidé de:

1. prendre acte et accepter la démission de Monsieur Claude David, gérant de classe B de la Société avec effet immédiat;
2. élire en tant que gérant de classe B de la Société Monsieur Denis Worbe, né le 8 janvier 1964 à Paris (France) et résidant professionnellement au 75, Avenue de la Grande Armée, F-75116 Paris, France, pour une période à durée indéterminée avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010045228/17.

(100046371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Iceberg Qapital Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 144.846.

—
Il résulte des résolutions de l'associée unique en date du 28 Janvier 2010 que:

- L'associé unique a accepté la démission de M. Vincent Bouffieux, ayant son adresse professionnelle au 2-8, avenue Charles de Gaulle, en tant que gérant de la Société avec effet au 28 janvier;

- L'associé unique a nommé Melle Saphia Boudjani, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, en tant que gérante de la Société, avec effet au 28 janvier 2010 et pour une durée indéterminée;

Luxembourg, le 30 Mars 2010.

Saphia Boudjani

Gérante

Référence de publication: 2010045230/16.

(100046347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Western Trade & Commerce (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 48.253.

L'an deux mille dix, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WESTERN TRADE & COMMERCE (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg numéro B 48.253, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juillet 1994, publié au Mémorial C numéro 453 du 12 novembre 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 4 décembre 2001, publié par extrait au Mémorial C numéro 621 du 22 avril 2002,

ayant un capital social de trente mille neuf cent soixante-quinze euros (30.975.- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et soixante-dix-huit cents (24,78.- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gerhard NELLINGER, conseiller, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

Le président désigne comme secrétaire Madame Andrea THIELENHAUS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Claudine JANDER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

Monsieur Christoph NELLINGER, employé privé, né à Trèves (Allemagne), le 22 octobre 1981, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

45680

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille euros, sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: NELLINGER - THIELENHAUS - JANDER - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 mars 2010. Relation GRE/2010/986. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 2 avril 2010.

Référence de publication: 2010045914/59.

(100047242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

Société de Participation Betafence, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 112.262.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique prises le 10 décembre 2009

Le 10 décembre 2009, l'Associé Unique de Société de Participation Betafence ("la Société"), a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Mr Franky Houtteman, ayant son adresse a Deerlijkstraat 58/A, B-5850 Zwevegem, en tant que Gérant de la société avec effet au 15 décembre 2009;
- de nommer Mme Charlotte Callens, ayant son adresse a Deerlijkstraat 58/A, B-5850 Zwevegem, en tant que Gérant de la société avec effet au 15 décembre 2009, son mandat ayant une durée illimitée;

Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Luxembourg Corporation Company SA

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010045229/18.

(100046354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

VK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5833 Alzingen, 9, rue Abbé Edouard Garnich.

R.C.S. Luxembourg B 150.498.

—
Extrait des décisions de l'associée unique du 23 mars 2010.

(...)

Première résolution

L'associée unique décide de scinder la gérance ainsi qu'il suit:

- Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée: Madame Anne Marie Sonja GILLEN, employée, née à Luxembourg, le 31 octobre 1957, demeurant à L-5833 Alzingen, 9, rue Abbé Edouard Garnich.
- La gérante actuelle, Mademoiselle Vera KLATKA, est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

(signé) Vera KLATKA

Pour extrait conforme

Vera KLATKA

Référence de publication: 2010046183/20.

(100047271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

MF Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 35.550,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 136.617.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 26 mars 2010 que:

- Monsieur Andrew GRESHAM, né le 6 janvier 1971 à Wellington (Nouvelle Zélande), avec adresse au 161 rue de Neudorf L-2221 Luxembourg, a été nommé gérant additionnel de la Société, avec effet au 26 mars 2010 et ce, pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010045232/16.

(100046221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

M.F. Holdings s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 549.620.458,67.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 47.258.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 22 mars 2010 que:

- Monsieur Andrew GRESHAM, né le 6 janvier 1971 à Wellington (Nouvelle Zélande), avec adresse au 161 rue de Neudorf L-2221 Luxembourg, a été nommé gérant additionnel de la Société, avec effet au 26 mars 2010 et ce, pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010045233/16.

(100046219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

MF Equities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 60.800,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 70.633.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par les associés de la Société en date du 26 mars 2010 que:

- Monsieur Andrew GRESHAM, né le 6 janvier 1971 à Wellington (Nouvelle Zélande), avec adresse au 161 rue de Neudorf L-2221 Luxembourg, a été nommé gérant additionnel de la Société, avec effet au 26 mars 2010 et ce, pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010045234/16.

(100046213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Norpa Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 31.241.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 1^{er} avril 2010

1. M. Benoît NASR a été reconduit dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

2. M. Jean-Christophe DAUPHIN a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

3. Mme Ruth BRAND a été reconduite dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

4. M. Georges SCHEUER a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

5. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Pour extrait conforme

Pour NORPA HOLDING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010045372/22.

(100046696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

LUKSS I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 148.332.

Le nom de LaSalle UK Ventures II L.P., associé de la Société a changé et est désormais le suivant LaSalle UK Special Situations Real Estate Fund I L.P.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010045236/13.

(100046101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Artesan S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 212.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 134.073.

*Extrait rectificatif concernant la publication du contrat de cession de part en date du 27 février 2008,
déposé sous la référence LO80050909.05*

Suite à une erreur matérielle lors de la publication du contrat de cession de la totalité des parts sociales de la société Artesan S.à r.l., détenues par la société Resolution III Holdings S.à r.l., à la société Resolution London W1 S.à r.l., il convient de lire que ce transfert a eu lieu en date du 27 février 2008.

Cet extrait rectificatif annule et remplace l'extrait déposé en date du 07 avril 2008 sous la référence LO80050909.05.

Luxembourg, le 29 mars 2010.

Valérie Ingelbrecht

Gérante

Référence de publication: 2010045235/17.

(100046198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Vailog LaSalle China S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 5.380.400,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 138.574.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique prise en date du 23 Décembre 2009 qu'a été nommé aux fonctions de gérant B de la société avec effet au 23 Décembre 2009:

- Monsieur Pier Giuseppe Prina, demeurant professionnellement à Milanofiori Strada 3 pal. B5, 20094 Assago, Italie, et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010045237/18.

(100046098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Grainger Luxembourg Germany (No.8) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 265.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 113.800.

—
Extrait suite au changement de gérant

Par les résolutions écrites du 2 février 2010, l'associé unique de la société a décidé:

- d'accepter la démission de Andrew CUNNINGHAM en tant que gérant A de la Société, prenant effet le 2 février 2010

- de nommer en tant que gérant A, prenant effet le 2 février 2010, et pour une durée indéterminée, David Alexander SMITH, né le 7 juin 1959 à Newcastle (Angleterre) et ayant comme adresse, Chards, Bridle Path, East Boldon, Tyne and Wear, NE36 0PF, Angleterre

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 29 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010045238/17.

(100046685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Grainger Luxembourg Germany (No.7) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.510.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 113.799.

—
Extrait suite au Changement de gérant

Par les résolutions écrites du 2 février 2010, les associés de la société ont décidé:

- d'accepter la démission de Andrew CUNNINGHAM en tant que gérant A de la Société, prenant effet le 2 février 2010

- de nommer en tant que gérant A, prenant effet le 2 février 2010, et pour une durée indéterminée, David Alexander SMITH, né le 7 juin 1959 à Newcastle (Angleterre) et ayant comme adresse, Criards, Bridle Path, East Boldon, Tyne and Wear, NE36 0PF, Angleterre

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 29 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010045239/17.

(100046681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Grainger Luxembourg Germany (No. 6) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 353.750,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 113.662.

Extrait suite au changement de gérant

Par les résolutions écrites du 2 février 2010, les associés de la société ont décidé:

- d'accepter la démission de Andrew CUNNINGHAM en tant que gérant A de la Société, prenant effet le 2 février 2010

- de nommer en tant que gérant A, prenant effet le 2 février 2010, et pour une durée indéterminée, David Alexander SMITH, né le 7 juin 1959 à Newcastle (Angleterre) et ayant comme adresse, Chards, Bridle Path, East Boldon, Tyne and Wear, NE36 0PF, Angleterre

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 29 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010045240/17.

(100046680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Soumar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7342 Heisdorf, 16, rue Jean-Baptiste Schwartz.

R.C.S. Luxembourg B 147.690.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010045495/9.

(100046496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Grainger Luxembourg Germany (No.5) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 9.413.250,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 113.798.

Extrait suite au changement de gérant

Par les résolutions écrites du 2 février 2010, l'associé unique de la société a décidé:

- d'accepter la démission de Andrew CUNNINGHAM en tant que gérant A de la Société, prenant effet le 2 février 2010

- de nommer en tant que gérant A, prenant effet le 2 février 2010, et pour une durée indéterminée, David Alexander SMITH, né le 7 juin 1959 à Newcastle (Angleterre) et ayant comme adresse, Chards, Bridle Path, East Boldon, Tyne and Wear, NE36 0PF, Angleterre

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 29 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010045241/17.

(100046675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Grainger Luxembourg Germany (No.4) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 5.864.250,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 112.084.

Extrait suite au changement de gérant

Par les résolutions écrites du 2 février 2010, l'associé unique de la société a décidé:

- d'accepter la démission de Andrew CUNNINGHAM en tant que gérant A de la Société, prenant effet le 2 février 2010

- de nommer en tant que gérant A, prenant effet le 2 février 2010, et pour une durée indéterminée, David Alexander SMITH, né le 7 juin 1959 à Newcastle (Angleterre) et ayant comme adresse, Chards, Bridle Path, East Boldon, Tyne and Wear, NE36 0PF, Angleterre

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Munzbach, le 29 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010045242/17.

(100046671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Polma Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 123.362.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 17 mars 2010

1. Mlle Nancy BLEUMER, administrateur de sociétés, née le 30 novembre 1971 à Doetinchem (Pays-Bas), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante pour une durée indéterminée.

2. M. Alex LEGRAND, administrateur de sociétés, né le 31 mai 1977 à Bruxelles (Belgique), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée

3. La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Luxembourg, le 18 mars 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Polma Investment S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010046236/20.

(100047370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.

L. GOERGEN - Centre de Formation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: L.G.C.F..

Siège social: L-5364 Schrassig, 7, Äppelwee.

R.C.S. Luxembourg B 152.224.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-deux mars.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Lydie GOERGEN, épouse LEYERS, formateur, née à Luxembourg, le 14 septembre 1965, demeurant à L-5364 Schrassig, 7, Äppelwee.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "L. GOERGEN - Centre de Formation S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, pouvant faire le commerce sous l'enseigne "L.G.C.F."

Art. 2. La Société a pour objet la formation et la consultance en entreprise et en individuel concernant le développement organisationnel et en bien-être personnel, toute activité liée à la gestion des ressources humaines ainsi que le métier de gestionnaire d'un centre de formation professionnelle continue.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au dévelop-

pement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Schrassig (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique Madame Lydie GOERGEN, épouse LEYERS, préqualifiée, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt, la comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le siège social est établi à L-5364 Schrassig, 7, Äppelwee.
2. Madame Lydie GOERGEN, épouse LEYERS, formatrice, née à Luxembourg, le 14 septembre 1965, demeurant à L-5364 Schrassig, 7, Äppelwee, est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle de la gérante.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GOERGEN - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} avril 2010. Relation GRE/2010/1064. Reçu Soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 6 avril 2010.

Référence de publication: 2010046350/128.

(100047561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Grainger Luxembourg Germany (No.3) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 568.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 112.072.

Extrait suite au changement de gérant

Par les résolutions écrites du 2 février 2010, les associés de la société ont décidé:

- d'accepter la démission de Andrew CUNNINGHAM en tant que gérant A de la Société, prenant effet le 2 février 2010

- de nommer en tant que gérant A, prenant effet le 2 février 2010, et pour une durée indéterminée, David Alexander SMITH, né le 7 juin 1959 à Newcastle (Angleterre) et ayant comme adresse, Chards, Bridle Path, East Boldon, Tyne and Wear, NE36 0PF, Angleterre

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 29 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010045243/17.

(100046652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.**Grainger Luxembourg Germany (No.2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 224.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 112.071.

Extrait suite au changement de gérant

Par les résolutions écrites du 2 février 2010, l'associé unique de la société a décidé:

- d'accepter la démission de Andrew CUNNINGHAM en tant que gérant A de la Société, prenant effet le 2 février 2010

- de nommer en tant que gérant A, prenant effet le 2 février 2010, et pour une durée indéterminée, David Alexander SMITH, né le 7 juin 1959 à Newcastle (Angleterre) et ayant comme adresse, Chards, Bridle Path, East Boldon, Tyne and Wear, NE36 0PF, Angleterre

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 29 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010045244/17.

(100046646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.**Grainger Luxembourg Germany (No.1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 4.393.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 112.061.

Extrait suite au changement de gérant

Par les résolutions écrites du 2 février 2010, l'associé unique de la société a décidé:

- d'accepter la démission de Andrew CUNNINGHAM en tant que gérant A de la Société, prenant effet le 2 février 2010

- de nommer en tant que gérant A, prenant effet le 2 février 2010, et pour une durée indéterminée, David Alexander SMITH, né le 7 juin 1959 à Newcastle (Angleterre) et ayant comme adresse, Chards, Bridle Path, East Boldon, Tyne and Wear, NE36 0PF, Angleterre

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 29 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010045245/17.

(100046641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Grainger MU (N°1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 134.841.

—
Extrait suite au changement de gérant

Par les résolutions écrites du 2 février 2010, l'associé unique de la société a décidé:

- d'accepter la démission de Andrew CUNNINGHAM en tant que gérant A de la Société, prenant effet le 2 février 2010

- de nommer en tant que gérant A, prenant effet le 2 février 2010, et pour une durée indéterminée, David Alexander SMITH, né le 7 juin 1959 à Newcastle (Angleterre) et ayant comme adresse, Chards, Bridle Path, East Boldon, Tyne and Wear, NE36 0PF, Angleterre

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 29 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010045246/17.

(100046632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Velafi Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 62.341.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 18 février 2010

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- Madame José ISCHY, administrateur de société, demeurant au 2A, rue Othon, CH-1422 Grandson, Suisse, Présidente;

- Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 mars 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010046482/20.

(100047853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Grainger MU Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 134.730.

—
Extrait suite au changement de gérant

Par les résolutions écrites du 2 février 2010, l'associé unique de la société a décidé:

- d'accepter la démission de Andrew CUNNINGHAM en tant que gérant A de la Société, prenant effet le 2 février 2010

- de nommer en tant que gérant A, prenant effet le 2 février 2010, et pour une durée indéterminée, David Alexander SMITH, né le 7 juin 1959 à Newcastle (Angleterre) et ayant comme adresse, Chards, Bridle Path, East Boldon, Tyne and Wear, NE36 0PF, Angleterre

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 29 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010045247/17.

(100046628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Eglise Methodiste Wesleyenne du Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4042 Esch-sur-Alzette, 52, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg F 8.299.

— STATUTS

Entre les soussignés:

OLIVEIRA DOS SANTOS Márcio, né le 21.10.1969 à Manaus (Brésil), de nationalité portugaise, résident à rua Vitorino Nemésio, Azurva, P3830-739 Aveiro, Portugal;

SOARES VENTURA RESENDE Mónia, née le 2.07.1976 à Champigny-sur-Marne (France), de nationalité portugaise, résident à 7 Clos de La Ruelle, F-54135 Mexy, France;

LOPES RESENDE António Pedro, né le 7.08.1979 à Ilhavo, Portugal, de nationalité portugaise, résident à 7 Clos de La Ruelle, F-54135 Mexy, France.

Et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

Chapitre I^{er}. De la dénomination, constitution, nature et buts

Art. 1^{er}. (Constitution et Dénomination). Le 2 mars 2009, l'"Eglise Méthodiste Wesleyenne du Luxembourg" s'est constituée au Luxembourg comme fruit de la vision missionnaire de l'Église Méthodiste Wesleyenne du Portugal, sous la forme d'association sans but lucratif.

Art. 2. (Siège et Durée). L'Église Méthodiste Wesleyenne du Luxembourg, dorénavant libellée dans ces statuts par "EMW", a siège à 52, rue du Brill, L-4042 Esch-sur-Alzette et aura une durée indéterminée.

Art. 3. (Nature juridique et Champ d'action).

13. L'EMW, constituée en tant qu'association, a été reconnue comme association religieuse, mais adopte, au titre de la Loi sur la Liberté Religieuse, le statut d' (Personne Morale Religieuse) église de portée supranationale.

L'EMW fait partie intégrante de l'Église Méthodiste Wesleyenne siégeant à Petropolis, Brésil et est liée aux délibérations et orientations du Concile Général de l'Église Méthodiste Wesleyenne du Brésil. L'Église Méthodiste Wesleyenne siégeant à Petropolis, Brésil, à des fins d'action missionnaire, est organisée au niveau mondial en régions ecclésiastiques et le Portugal est le siège de la Région Européenne.

Art. 4. (Du Gouvernement).

1. L'EMW est subordonnée législativement au Concile Général et administrativement au Concile Régional; elle a ses intérêts matériels administrés par les Secrétariats d'Action Sociale, d'Administration, d'Éducation Chrétienne, des Finances, de Missions et spirituels par le Concile Ministériel Régional.

2. Dans la Région Européenne, elle est représentée ecclésiastiquement par l'Évêque Surintendant Régional qui est le Président du Conseil Régional, activement, passivement, civilement, judiciairement et extrajudiciairement par le Secrétaire Régional d'Administration.

Art. 5. L'EMW adopte la forme de gouvernement centralisé, dont le Surintendant Général surveille toutes ses activités.

Art. 6.

14. Les Secrétariats Régionaux d'Action Sociale, d'Administration, d'Éducation Chrétienne, des Finances et de Missions représentent les Secrétariats Généraux de l'EMW, en développant soutien au travail ecclésiastique régional.

Ils sont formés par cinq (5) membres, lesquels fonctionnent sous la présidence des respectifs Secrétaires Régionaux et qui indiqueront au Conseil Régional, dans sa première réunion, la composition de la table du Secrétariat, entendu le Conseil Ministériel Régional.

Le Surintendant Régional est membre d'office des Secrétariats Régionaux sans droit au vote.

Les attributions des Organes et membres, prévues par cet article, consistent en législation spécifique constante du Règlement Interne de l'EMW.

Art. 7. (Pouvoir de signature). Le Conseil d'Administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou même, si les statuts ou l'assemblée Générale l'y autorisent, à un tiers.

Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 8. (Des buts). Les buts de l'EMW sont:

15. Adorer Dieu en esprit et en vérité;

Propager l'Évangile du Seigneur Jésus-Christ, en gagnant des âmes pour la vie éternelle;

Guider ses membres et congréganistes à chercher le baptême dans le Saint-Esprit et à adopter la sainteté comme style de vie;

Promouvoir l'éducation chrétienne et créer des instituts religieux;

Promouvoir des oeuvres de solidarité sociale, notamment à travers des instituts de solidarité sociale;

Promouvoir la culture.

Art. 9. (Des moyens). À cet effet, l'EMW pourra:

16. Diffuser l'Évangile de Jésus-Christ à travers des conférences publiques, services religieux, réunions familiales, champs de vacances, publication et distribution de livres, journaux, brochures, cassettes audio et vidéo et des médias;

Créer des institutions culturelles, sociales et religieuses telles comme: crèches, orphelinats, foyers pour le troisième âge, centres médico-sociaux d'aide aux personnes âgées, pauvres, mères célibataires et abandonnés en général, maisons de récupération de toxicomanes et d'alcooliques;

Organiser des centres de formation biblique, des campements et des colonies de vacances, créer des écoles notamment pour l'alphabétisation et l'apprentissage des divers métiers;

Établir des congrégations et promouvoir leurs activités dans tout le territoire national et en Europe;

Acquérir, charger et aliéner biens mobiliers et immobiliers, prendre et donner à bail;

Promouvoir des activités culturelles, sociales et religieuses, ainsi que des rencontres et conférences sur des sujets d'intérêt général;

Monter des kiosques d'exposition de littérature religieuse et culturelle;

Promouvoir et soutenir toute entreprise utile à la continuation de ses buts.

Art. 10. (Règlement Interne). Les dispositions complémentaires à ces statuts, notamment en matière d'organisation et de fonctionnement, feront partie du Règlement Interne élaboré par la Commission de Législation et approuvé par le Concile Régional.

Art. 11. (Des doctrines). Les doctrines professées par l'EMW font partie de l'annexe de ces statuts comme des Principes de Foi. Elles ont comme base les Écritures Saintes de l'Ancien et du Nouveau Testament, lesquelles sont la seule règle de foi et de pratique de l'EMW.

Art. 12. (De la structure interne).

17. L'EMW a une structure organique internationale, régionale, de district et locale.

18. Au niveau local, l'EMW est composé de congrégations désignées comme églises locales dans lesquelles sont inventoriés tous les membres de l'EMW.

Chapitre II Des membres

Art. 13. (Des membres).

19. L'EMW est constituée de personnes physiques désignées par "membres" qui soient admises à la communion conformément à ce qui est prévu dans ces statuts et dans le règlement interne, faisant son identification partie du propre fichier de l'EMW sous l'autorisation expresse des mêmes.

Ce sont deux les catégories des membres: les ecclésiastiques et les laïques.

Ce sont ecclésiastiques les évêques, les ministres, les pasteurs et les missionnaires.

Ce sont laïques tous les autres membres en pleine communion avec l'église locale.

La qualité de membre ainsi que leurs droits, devoirs et privilèges sont personnels et intransmissibles, ne pouvant pas être exercés par procureur.

Art. 14. (Critères pour l'admission des membres).

20. Les critères pour l'admission des membres sont:

a) Recevoir et confesser, par la foi, à Jésus-Christ comme seul et suffisant Sauveur et Seigneur;

b) Être baptisé par immersion;

c) Démontrer, par des actes, le repentir de ses péchés et le désir de vivre une nouvelle vie, conformément aux enseignements de la Bible;

d) Accepter sans réserves les doctrines enseignées et défendues par l'EMW, conformément à la Bible Sacrée et l'avoir comme seule règle de foi et pratique;

e) Avoir sa situation civile régularisée au Bureau de l'Etat Civil et reconnue par l'EMW;

f) Ne pas pratiquer ni défendre l'homosexualité;

g) Signer le terme d'acceptation et de soumission aux Statuts et au Règlement Interne de l'EMW;

h) Être âgé de plus de 12 ans, sauf décision exceptionnelle du Presbytère;

21. Dans le cas où il s'agit des mineurs de moins de 16 ans, le terme d'acceptation devra être signé par la personne qui exerce le pouvoir paternel ou la tutelle du mineur.

Art. 15. (Des devoirs des membres). Les devoirs des membres sont:

- 22. Accomplir les Statuts, le Règlement Interne, ainsi que les décisions valablement prises par les organes de l'EMW;
- Exercer avec diligence les fonctions pour lesquelles ils ont été élus;
- Participer aux Conciles et aux réunions pour lesquelles ils ont été convoqués;
- Faire des connaissances, là où il dépend de lui-même, avec respect et cordialité avec toutes les personnes, notamment avec les autres membres de l'Eglise;
- Contribuer avec son temps, capacités humaines et financières à la réalisation des objectifs de l'Eglise;
- Veiller au bon nom de l'Eglise;
- S'abstenir des conduites inconciliables avec la doctrine et la pratique évangéliques adoptées par l'Eglise;
- Se soumettre et accomplir les orientations de la Bible Sacrée.

Art. 16. (Arbitrage des conflits).

23. Les membres de l'Eglise assument l'obligation de ne pas faire appel aux tribunaux séculaires pour résoudre des litiges entre les membres de l'Eglise en ce qui concerne les matières relatives à la vie interne de l'Eglise ou contre la propre Eglise, soumettant le litige à la décision des tribunaux arbitraux de l'Eglise.

Les tribunaux arbitraux sont définis dans le Règlement Interne de l'EMW.

A défaut d'accord entre les parties, dans le cadre du tribunal arbitral auxquelles appartiennent, elles pourront faire appel au tribunal arbitral supérieur immédiat et ainsi successivement.

Art. 17. (Des droits des membres). Les droits des membres sont:

- 24. Participer aux réunions du Concile de l'EMW, ainsi comme aux Assemblées Locales aux termes du Règlement Interne;
- Élire et être élu pour les organes de l'EMW aux termes du Règlement Interne;
- Faire appel aux organes compétents des actes qu'ils considéreront lésionnaires des intérêts de l'EMW.

Art. 18. (Des privilèges des membres). Les privilèges des membres sont:

- 25. Participer à la Cène;
- Avoir l'usufruit des bénéfices spirituels de l'EMW et jouir des biens structurels pour communion, fraternisation et récréation.

Chapitre III. De l'action disciplinaire en générale

Art. 19. (Fondements de l'action disciplinaire). Ce sont des fondements de l'action disciplinaire la violation grave ou réitérée des devoirs des membres, ainsi que les conduites inconciliables avec la doctrine et la pratique évangéliques adoptées par l'Eglise qui, par sa gravité ou réitération, empêchent la communion avec les autres membres de l'Eglise ou nuisent à son bon nom.

Art. 20. (Procédure disciplinaire).

26. L'Organe compétent, dès qu'il a connaissance des faits qui constituent fondement de discipline et qui disent respect à la vie privée d'un membre de l'Eglise, doit, si possible, essayer d'obtenir, de ce dernier, autorisation écrite qui permette d'enquêter tels faits. Le refus est librement apprécié par l'organe compétent.

L'Organe compétent procède à la prise de déclarations par écrit des témoins et du membre objet de l'action disciplinaire, faisant connaître à celui-ci l'accusation et ses fondements de façon détaillée, afin de lui permettre de se défendre de façon verbale et écrite.

L'Organe compétent doit enquêter les fondements de l'action et s'occuper de toutes les preuves fournies ou requises pour celui qui sera objet de l'action disciplinaire.

L'organe compétent qui traite les faits qui constituent le fondement de discipline des membres laïques et des clercs (Évêques, Ministres, Pasteurs et Missionnaires) est déterminé dans le Règlement Interne de l'EMW.

Art. 21.

27. La compétence pour l'application des sanctions prévues, conformément à l'article précédent, est définie dans le Règlement Interne.

Aucune sanction ne pourra être appliquée sans que le membre ait eu l'occasion de se défendre.

De l'application des sanctions incombe recours au Conseil Ministériel Régional et au Conseil Général.

Art. 22. (Buts de l'action disciplinaire et des Sanctions).

28. L'action disciplinaire doit aboutir, autant que possible, à la récupération du membre objet de l'action et à sa réconciliation avec l'Eglise.

Les sanctions disciplinaires applicables sont:

- a) Le reproche verbal et/ou par écrit;
- b) La suspension des droits par durée déterminée;

- c) La perte du mandat;
- d) La perte de la qualité de membre.

Art. 23. (Suspension des droits). Le non respect des devoirs de membre détermine la suspension de ses droits et privilèges, pendant tout le temps où l'empêchement se maintiendra.

Art. 24. (Perte de la qualité de membre).

29. C'est fondement d'exclusion avec extinction des droits, devoirs et privilèges:

- La violation grave et réitérée des devoirs de membre;
- L'abandon de l'EMW;
- L'absence supérieure à six mois, sans raison justifiée;
- Le non respect des devoirs conjugaux.

Dans les cas d'exclusion, après décision définitive, la même sera communiquée à l'église locale en réunion des membres.

Art. 25. (Façons de dénouement). Les façons de dénouement sont quatre:

- 30. Pour discipline;
- Pour transfert;
- Pour demande ou abandon;
- Pour décès.

Chapitre IV. Des organes

Art. 26. Les organes avec compétence internationale sont:

- 31. Le Concile Général;
- Le Conseil Général;
- Le Collège Épiscopal;
- Le Conseil Central.

Art. 27.

32. Il appartient au Concile Général élire les évêques, les secrétaires généraux et les organes et/ou commissions générales de l'EMW.

Il appartient au Conseil Général nommer les évêques des Régions et les directeurs des organes et/ou institutions générales de l'EMW.

Art. 28. Les organes avec compétence régionale sont:

- 33. Le Concile Régional;
- Le Conseil Ministériel Régional;
- Le Conseil Régional;
- La Commission Ministérielle;
- La Commission d'Éthique;
- La Commission d'Informatique et des Statistiques.

Art. 29. Les organes de l'EMW sont convoqués par les respectifs Présidents ou par celui qui les substitue, lesquels peuvent seulement délibérer avec la présence de la majorité de leurs titulaires.

Art. 30. L'exercice du mandat dans les organes de l'EMW n'est pas rémunéré sauf délibération préalable du Concile Régional, moyennant jugement du Secrétariat Régional des Finances, entendu le Conseil Ministériel Régional.

Art. 31. Les Secrétariats Régionaux sont sujets au Conseil Régional et sont:

- 34. D'Action Sociale;
- D'Administration;
- D'Éducation Chrétienne;
- Des Finances;
- De Missions.

§ Seul: Les compétences des secrétariats sont définies dans le Règlement Interne de l'EMW.

Section I^{er} . Du Concile Régional

Art. 32.

35. Le Concile Régional est l'organe de planification et d'administration des activités dans la Région Européenne auquel se soumettent tous les autres Organes Régionaux.

Le Concile Régional est subordonné au Concile Général et est composé par l'Évêque Surintendant Régional, les Ministres, les Pasteurs et les Missionnaires avec nomination Régionale et par deux Délégués, par chaque 30 membres ou fraction de chaque église locale, élus par les respectifs Conseils Locaux.

Les Officiers Généraux ont le droit d'utiliser la parole dans le Concile Régional, mais sans droit au vote.

Art. 33.

36. Aux Ministres, Pasteurs et Missionnaires qui soient candidats à l'élection en qualité de Délégués au Concile Général il est exigé qu'ils soient dans le plein exercice de son ministère, c'est-à-dire, qu'ils soient en activité avec nomination;

Aux laïques qui soient candidats à l'élection en qualité de Délégués au Concile Général est exigé:

- a) Qu'ils soient membres de l'EMW au moins depuis 4 ans;
- b) Qu'ils soient âgés de plus de 25 ans.

Art. 34.

37. Le Concile Régional se réunit habituellement tous les deux ans en date et lieu déterminés par le Surintendant Régional entendu le Conseil Ministériel Régional, et, extraordinairement, chaque fois qu'il soit convoqué par le Président.

A défaut ou dû à l'empêchement du Surintendant Régional, le Concile Régional sera convoqué par le Vice-président du Conseil Ministériel Régional, qui lui présidera.

Art. 35.

Il appartient au Concile Régional:

38. Admettre des ministres, des pasteurs et des missionnaires moyennant avis favorable du Conseil Ministériel Régional;

Prendre connaissance des travaux réalisés dans les églises locales et organisations sur le territoire régional moyennant des rapports des surintendants des districts et/ou des pasteurs;

Prendre connaissance des travaux réalisés dans la région moyennant des rapports des secrétaires régionaux, des organes et/ou institutions régionales et des commissions régionales;

Approuver des plans qui doivent être exécutés par les églises locales;

Élire les délégués régionaux pour le Concile Général;

Élire les secrétaires de missions, d'éducation chrétienne, d'action sociale, des finances, d'administration;

Créer et dissoudre des institutions dans la Région Européenne;

Ajuster les normes générales de l'EMW à la Région Européenne;

Approuver et modifier les statuts de l'EMW par délibération de 3/4 des délégués au Concile.

Art. 36. Les délibérations conciliaires dans la Région Européenne sont exécutées par le Conseil Ministériel Régional, par le Conseil Régional et par les autres Organes et/ou Institutions.

Art. 37. La convocation du Concile Régional ordinaire se fera avec l'antécédence minimum de soixante jours et celle d'un Concile extraordinaire de trente jours.

Art. 38. Ce sont Délégués au Concile Régional extraordinaire les mêmes Délégués du Concile Régional ordinaire immédiatement précédent.

Art. 39. Le quorum constitutif pour les réunions d'un Concile Régional est de 2/3 de ses membres et les délibérations sont approuvées par majorité.

Art. 40. À défaut de quorum, qui ne permette pas au Concile Régional de fonctionner, sera nommée par le Conseil Général de l'EMW, une Commission avec mandat jusqu'au prochain Concile Régional.

Art. 41.

39. Le mandat du Président du Concile Régional est de six ans, lequel est nommé par le Conseil Général de l'EMW.

Le mandat des organes régionaux est déterminé dans le Règlement Interne de l'EMW et son élection doit se faire pendant le Concile Régional;

Art. 42.

40. La Table du Concile Régional est composée d'un président, d'un vice-président, d'un Secrétaire, de deux auxiliaires et d'un Chronométréur.

Ses compétences et restrictions sont définies dans le Règlement Interne.

Art. 43. Les élections seront réalisées par scrutin secret et dans les patrons que le Règlement Interne le déterminera, avec la spécification des fonctions à remplir pour chacun des élus.

Art. 44. Les listes de candidatures seront élaborées par une Commission d'Indications du Conseil Ministériel Régional, laquelle fera la présentation au Concile Régional.

Section II. Du Conseil Ministériel Régional

Art. 45. Le Conseil Ministériel Régional est composé de l'évêque (surintendant régional) qui est son président et par les surintendants des districts.

Art. 46. Il appartient au Conseil Ministériel Régional s'occuper de l'assistance, de la consultation, de l'évaluation de la performance, des relations et de la discipline des Ministres et d'autres Travailleurs dans la Région Européenne et est présidé par le Surintendant Régional.

Art. 47. En cas de vacance à la Surintendance Régionale supérieure à six mois, le Conseil Général remplira la vacance.

Art. 48. Le Conseil Ministériel Régional après le Concile Régional, dans sa première réunion, élit un Vice-président et un Secrétaire.

Section III. Du Conseil Régional

Art. 49. Le Conseil Régional est l'organe d'Administration, de Planification, de Coordination et d'exécution des activités de l'EMW dans la Région Européenne.

Art. 50. Il appartient au Conseil Régional:

41. Assister l'Évêque;

Coopérer avec les Secrétaires Régionaux;

Coordonner les plans des secrétariats et des départements;

Elire les conseillers des enfants et des adolescents;

Approuver les plans de travail dans la région;

Faire accomplir les plans du Concile Général,

Autoriser l'achat et la vente de patrimoine, entendu l'avis du Secrétaire Régional d'Administration, après sollicitation de l'église locale ou des organes et/ou institutions régionales.

Art. 51. Le Conseil Régional est composé d'un Surintendant Régional, qui est son Président et de Secrétaires Régionaux.

§ seul: Les Surintendants des districts, les Directeurs des Départements Régionaux, les Conseillers des Enfants et des Adolescents et les Présidents des Conseils des Organes et/ou des Institutions Régionales participent aux réunions de planification et de coordination.

Art. 52. Le Conseil Régional est convoqué et présidé par le Surintendant Régional qui doit, dans sa première réunion, apprécier les Plans des Secrétariats Régionaux, des Départements Régionaux et des Institutions.

Art. 53.

42. Conjointement avec les convocations aux réunions, l'ordre des travaux doit être expédiée.

L'ordre des travaux peut être modifiée dans son ordre. Par majorité de 2/3, des sujets peuvent être ajoutés à l'ordre des travaux.

Art. 54.

43. Le Conseil Régional dans sa première réunion, après le Concile Régional, élit un Secrétaire. Le Vice-président du Conseil Régional est le même du Conseil Ministériel Régional.

Section IV. Des Secrétariats et des Secrétaires Régionaux

Art. 55. Dans la Région Européenne il existe 5 Secrétariats Régionaux correspondants aux Secrétariats Généraux, lesquels ont comme objectif promouvoir, dans le cadre régional, les intérêts des mêmes.

Art. 56. Les Secrétaires Régionaux sont élus dans le Concile Régional et les restants 04 (cinq) membres des Secrétariats sont indiqués par les respectifs Secrétaires Régionaux et approuvés par le Conseil Ministériel Régional.

Art. 57. Les Secrétariats Régionaux, après l'approbation du Conseil Ministériel Régional des respectives tables, se réunissent par convocation des respectifs Présidents en vue d'organiser leur table, élisant un Vice-président, un Secrétaire de procès-verbaux et, le cas où il s'avère nécessaire, un Trésorier, et l'élaboration d'un Plan d'Activités pour l'exercice ecclésiastique.

Art. 58.

44. Les Secrétariats Régionaux présentent annuellement leurs livres ou autres moyens qui les substituent pour l'examen au Conseil Ministériel Régional et à l'occasion du Concile Régional.

Les autres compétences et restrictions des Secrétariats Régionaux sont définies dans le Règlement Interne.

Art. 59. Les organes avec compétence locale sont:

45. L'Assemblée Locale;

Le Presbytère;

Le Conseil Local;

Le Comité Diaconal;
Le Département d'Adultes;
Le Département de Jeunes;
Le Département d'Adolescents;
Le Département d'Enfants.

Art. 60. La compétence de ces organes de gouvernement local est définie dans le Règlement Interne de l'EMW.

Chapitre V. Dispositions générales

Art. 61. Les biens qui viennent à être acquis notamment à travers de donations, dons, héritages acceptés au bénéfice de l'inventaire et par legs constituent patrimoine de l'EMW

Art. 62. Les biens de l'EMW sont acquis en son nom et administrés par les Secrétariats Régionaux de l'Administration et des Finances.

Art. 63.

46. Les dépenses de l'EMW seront payées autant que possible moyennant transfert bancaire ou par chèque;

Les paiements de subsides, coparticipations et autres charges dues à l'initiative de l'EMW devront toujours être autorisés et visés, comme défini dans le Règlement Interne.

Art. 64.

47. L'EMW peut être dissoute par délibération de 4/5 (quatre cinquièmes) des délégués au Concile Régional. Celui-ci peut être convoqué, expressément à cette fin, avec l'antécédence minimum de 60 jours.

Le Concile qui votera la dissolution désignera les liquidateurs et indiquera la destination du patrimoine social.

Art. 65. Les cas omis et les doutes provenant de l'interprétation de ces Statuts seront déterminés par le Conseil Ministériel Régional, moyennant leur Président.

Le recours de la décision du Président du Conseil Ministériel Régional appartient au Conseil Général de l'EMW.

Statuts approuvés par l'Assemblée Générale, réalisée le 2 mars 2009

Fait à Esch-sur-Alzette, le 2 mars 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2010045011/335.

(100045909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Butterfly Holdings S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.979.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 29 mars 2010

- La démission de Monsieur Jean-François DETAILLE est acceptée.

- Monsieur Ismaël HAJJAR, employé privé, domicilié professionnellement au 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg est coopté, avec effet au 29 mars 2010, en tant qu'Administrateur de la société en remplacement de Mr. Jean-François DETAILLE, démissionnaire. Le mandat de Monsieur Ismaël HAJJAR viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Le 29 mars 2010.

Certifié sincère et conforme

The Board of Directors

I. SCHUL / C. MATHU

Director / Director and Chairwoman of the Board of Directors

Référence de publication: 2010046069/18.

(100046999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2010.